Envoyé en préfecture le 05/06/2024
Reçu en préfecture le 05/06/2024
Publié le
ID : 085-218503019-20240530-2_300524-DE

Département de la Vendée
Commune de VENDRENNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, le trente mai, le Conseil Municipal de la Commune de VENDRENNES (Vendée), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Mme PHLIPART Roseline, Maire.
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19
Etaient présents : Roseline PHLIPART, Pascal LALLEMAND, Thierry PINEAU, Florence de CHABOT TRAMECOURT Gérard GALLARD, Alain CHENOIR, Yvon BOUDEAU, Rémi SEILLER, Mélanie PETITEAU, Patrice ROUSSELOT, Delphine MERLET, Clément RECROSIO, Marie-Jeanne GODET, Séverine RIPOCHE, Sonia CHENOUARD
Excusés : Sandra GODET, Valérie CHENU, Stéphane BARBARIT, Mélanie LOIZEAU

Date de convocation : 21 mai 2024

M. Rémi SEILLER a été désigné secrétaire de séance

N°2/30.05.24

CONVENTION D'ADHÉSION À LA CENTRALE D'ACHAT TÉLÉCOM PILOTÉE PAR LE SYNDICAT INFORMATIQUE E-COLLECTIVITÉS

Dans le cadre de l'exercice de leurs missions respectives, les collectivités procèdent à l'achat de prestations de services de télécommunications pour leur fonctionnement courant. Le marché en cours, conclu dans le cadre d'un groupement de commandes entre les collectivités du territoire, arrive à terme le 31 décembre 2024.

Le syndicat informatique E-collectivités est un syndicat mixte régional dont l'un des objectifs est d'appuyer la mutualisation et la professionnalisation des achats des collectivités adhérentes.

En tant que centrale d'achat, E-collectivités passe en amont des marchés dans le respect des dispositions en vigueur en matière de commande publique. Ce dispositif permet ensuite à tout acheteur d'acquérir des fournitures et des services sans publicité ni mise en concurrence préalables. En effet, toute entité qui recourt à une centrale d'achat est considérée comme ayant respecté ses obligations vis-à-vis du droit de la commande publique, la mise en concurrence ayant été effectuée au préalable.

La commune adhérant à E-Collectivités, souhaite adhérer à la Centrale d'achats Télécom proposée par E-Collectivités dans le but d'obtenir un rapport prix/performances supérieur à celui actuellement en vigueur via le marché du groupement de commande opéré par la Communauté de Communes du Pays des Herbiers.

Cette adhésion est gratuite et la collectivité peut se retirer de la centrale d'achats à tout moment, pour quelque raison que ce soit.

Les opérateurs retenus dans le cadre du nouveau marché sont les suivants :
• Lot 1 – Service voix / data fixe : BOUYGUES TELECOM et LINKT
• Lot 2 – Téléphonie mobile : SFR et BOUYGUES TELECOM.

Compte tenu de l'exposé qui précède :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L. 2113-2 à L2113-5,

Madame le Maire propose au Conseil municipal de bien vouloir :
- adhérer à la centrale d'achats TELECOM d'E-Collectivités,
- l'autoriser ou son représentant, à signer la convention ainsi que toutes les pièces nécessaires à son exécution.

Envoyé en préfecture le 05/06/2024
Reçu en préfecture le 05/06/2024
Publié le
ID : 085-218503019-20240530-2_300524-DE

Après étude et délibération et à l'unanimité des membres présents par un vote à mains levées, le CONSEIL MUNICIPAL :

- décide d'adhérer à la centrale d'achats Télécom d'E-Collectivités
- donne pouvoir à Mme le Maire ou au 1er adjoint de signer la convention ci-annexée.

Fait et délibéré en séance aux date et heure indiquées ci-dessus
Le 31 mai 2024
Le Maire
Roseline PHLIPART

MAIRIE DE VENDRENNES

Le Maire
• certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
• informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, 6 rue Allée de l'Ile Gloriette – NANTES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat